DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST-TROPEZ

DOCUMENT AFFICHE DU 06/03/2025 AU 21/03/2025

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 07 + 1
Pour	: 07 + 1
Contre	:
Abstention	: /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 février à neuf heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian GALLO.

Etaient présents : René ISNARD, Daniel ROBERT, Christian TROJA, Christian GARCIN, Gérard BARDONNENCHE, Joël CHRISTOPHE (Suppléant),

Etaient absents : Jean Noel NAL, Remy LIEUTIER, Jérôme SAMUEL, Nicolas RICHIER, Jacques MAUREL,

Était excusé et représenté : Bernard NAL (Pouvoir donné à Christian GALLO)

Assistaient sans voix délibérante à la réunion : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT.

Objet : Autorisation de recourir aux services d'avocats et procéder aux règlements d'honoraires

M. le Président expose au syndicat que de nombreux contentieux sont en cours et ceux-ci nécessitent l'intervention de cabinets d'avocats pour assurer la défense des intérêts de l'ASA.

Il propose de ne pas faire réunir et voter le syndicat sur chaque convention d'honoraire, mais de délibérer de manière générale sur le règlement des honoraires d'avocats.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à procéder au règlement des honoraires d'avocats nécessaires pour assurer la défense du Canal.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

Le Secrétaire de séance

Daniel ROBERT

Christian GALLO

Association Syndicale autorisée du Canal de Ventavon Saint-Tropez — Le Président

Commission Syndicale du 27 février 2025